

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Retiré

AMENDEMENT

N° CE1160

présenté par

M. Mathiasin, Mme Benin, M. Lagleize et M. Robert

ARTICLE 5

Compléter cet article par deux alinéas ainsi rédigés :

« 3° Cet article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ces dispositions sont applicables en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à La Réunion où la structuration en filières agricoles s'impose comme mode de développement d'une production locale, créatrice d'emplois et de valeur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement d'appel qui vise à affirmer que la structuration des filières est essentielle dans les Outre-mer.

Depuis les années soixante, l'agriculture ultramarine destinée au marché local s'est organisée pour faire face à la concurrence des importations massives. Des stratégies collectives de producteurs locaux ont permis la structuration des filières dans un but collectif de développement local et de partage de la croissance grâce à ce modèle socio-économique. La structuration des filières a permis de maintenir le revenu des producteurs, de soutenir la production tout en garantissant au consommateur des produits locaux frais ou transformés de qualité et à un prix compétitif.

Cet amendement rappelle que dans des territoires exigus, sans possibilité de faire des économies d'échelle, la production doit être organisée et soutenue, et que la structuration en filières est indissociable de la stratégie de développement économique des Outre-mer.